

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/pfd/163506
N/réf. : AVL/ah/MSJ-4.24/s372
Annexe : 1 dossier dont 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Picard. Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement de l'espace public – phase I.

En réponse à votre courrier du 30 mai sous référence, réceptionné le 1^{er} juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 juin 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis négatif.

Selon le dossier, la demande porte sur la première phase d'aménagement de la rue Picard visant essentiellement la sécurisation des usagers faibles dans l'attente de l'aménagement définitif. Il s'agirait donc d'un aménagement provisoire. Les objectifs suivants sont avancés :

- limiter la vitesse excessive des automobilistes par la création de bermes centrales,
- augmenter le nombre de traversées piétonnes et l'aménagement de deux pistes cyclables,
- augmenter la vitesse commerciale des bus par l'aménagement de dispositifs spécifiques.

Le rue Picard présente actuellement le profil suivant : une chaussée de 14 m de large, 2 trottoirs de 2 m de large, une zone de parking en épi du côté des habitations et une zone de parking longitudinal côté tour et Taxis.

Le nombre de traversées piétonnes (toutes pourvues de dispositifs pour malvoyants) serait augmenté de 5 à 10; à chacune des traversées sont prévues des oreilles de trottoir réalisées en béton coulé. Une berme engazonnée de 3,80 m de large serait créée entre le carrefour avec la rue Vandenboogaerde et la deuxième entrée du site Tour et Taxis, entourée d'une bordure haute (0,18m) pour empêcher tout stationnement sauvage. Dans la partie basse de la voirie, l'espace central serait néanmoins occupé par une bande réservée au bus en direction de la descente.

Selon la Commission, ce projet ne se présente pas comme un aménagement provisoire. Par ailleurs, son caractère purement fonctionnel ne met ni l'espace public, ni le site de Tour et Taxis en valeur. L'organisation des lieux et le choix des matériaux ont uniquement été réfléchis en termes de circulation routière (ou de sa réduction). La Commission ne peut donc approuver

l'aménagement proposé car il ne tient pas compte des caractéristiques urbanistiques et patrimoniales des lieux.

Le projet est présenté comme un aménagement provisoire. Or, les oreilles de trottoirs et les bermes centrales seraient réalisées en béton coulé sur place. Aucune attention n'est d'ailleurs portée aux détails de raccord avec les trottoirs existants, aux plantations ni au projet d'éclairage. Concernant ce dernier point, la Commission confirme son avis émis en sa séance du 6 août 2005. L'éclairage axial de la rue Picard est toujours en place. La C.R.M.S. préconise de l'optimiser en le mettant aux normes actuelles tout en en maintenant le principe. Ce dispositif d'éclairage public reste, en effet, possible dans la réglementation actuelle, en basse tension, avec transformateur sur la façade (beaucoup moins gênant qu'une console).

En conclusion, la CRMS demande à l'AED de revoir le projet et d'intégrer la réflexion sur l'aménagement de la rue Picard dans le plan de mobilité qui est en voie d'élaboration par la Commune. Si nécessaire, l'aménagement devra se limiter dans une première phase à l'installation de dispositifs amovibles, réellement provisoires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président